## Département de la Gironde

## MAIRIE DE POMPIGNAC

Canton de Créon

## **AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

## Enquête publique portant sur la révision allégée n°1 du PLU

Par arrêté municipal en date du 1er février 2018, Monsieur le Maire de Pompignac a prescrit une enquête publique portant sur la révision allégée n°1 du Plan local d'urbanisme.

• Révision allégée n°1 : Diminution d'Espaces Boisés classés au lieu-dit « la Barrère » afin de réaliser des travaux d'extension et de modernisation de la station d'épuration (création de la zone humide).

Cette enquête se déroule du lundi 26 février au jeudi 29 mars 2018 inclus à la Mairie de Pompignac (23 avenue de la Mairie), aux jours et heures habituels d'ouverture, où le dossier et le registre d'enquête publique sont déposés. Ceux-ci sont également consultables sur le site www.pompignac.fr.

Les personnes intéressées peuvent pendant la période indiquée ci-dessus prendre connaissance du dossier et consigner, s'il y a lieu, leurs observations par écrit sur les registres d'enquête. Ces observations peuvent être également adressées par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie de Pompignac à l'adresse suivante, 23 avenue de la Mairie, 33370 Pompignac ou par courrier électronique, à l'adresse suivante : enquetepublique@pompignac.fr.

Monsieur Gérard Durand, a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux et assurera des permanences en mairie, salle du Conseil, comme suit :

- lundi 26 février de 9h00 à 12h00,
- samedi 10 mars de 9h00 à 12h00.
- lundi 19 mars de 14h00 à 17h00,
- jeudi 29 mars de 14h00 à 17h00,

A l'issue de l'enquête publique, copies du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur seront tenues à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- à la Mairie de Pompignac (aux jours et heures habituels d'ouverture au public),
- sur le site internet de la ville : www.pompignac.fr

Au terme de la procédure, le projet de révision allégée n°1 du Plan local d'Urbanisme sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal.